



Code de conduite

Les membres du comité directeur de la Société suisse de neurochirurgie (SSNC/SGNC) s'engagent à faire preuve d'un haut niveau d'intégrité et de professionnalisme. La force de notre organisation repose sur l'honnêteté, l'équité et la transparence. En acceptant leur nomination, les membres du comité directeur s'engagent à respecter le présent code de conduite et à agir dans l'esprit de ces directives, même dans les cas qui ne sont pas expressément réglementés.

Comportement personnel

- Les membres du comité agissent en tout temps de manière éthique, honnête et intègre, dans l'intérêt de la société et des soins prodigués aux patients.
- Aucun abus de la fonction au sein du Conseil d'administration à des fins d'avantages personnels ou institutionnels.
- Participation active et prise de responsabilités dans toutes les missions du conseil d'administration.
- Prise de décision équilibrée, impartiale et éclairée, dans le respect des règles démocratiques.
- Responsabilité financière et utilisation transparente des ressources.
- Participation régulière aux réunions du conseil d'administration et collaboration engagée.
- Promotion de nouveaux membres et représentation équilibrée au sein des instances.
- Aucune rémunération hormis les frais fixés.
- Pas d'activité de direction ni d'intervention lors de symposiums industriels organisés pendant les congrès de la SSNC/SGNC, sauf dans des cas exceptionnels justifiés et sans mise en avant à des fins publicitaires.

Communication et informations officielles

- Promotion de la transparence dans les processus décisionnels, dans la mesure où cela est autorisé par les contrats et la loi.
- Respect de la confidentialité des documents internes et des données personnelles.
- Responsabilité collective pour les décisions prises.
- Communication au nom de la SSNC/SSNC uniquement en conformité avec les prises de position officielles.
- Respect de la propriété intellectuelle et des contributions personnelles.

Conflits d'intérêts

- Les intérêts personnels, académiques ou financiers ne doivent pas entrer en conflit avec les intérêts de la SSNC/SSNC.
- Signaler ouvertement les conflits d'intérêts et convenir de mesures appropriées.
- Les accusations éventuelles ou les procédures en cours susceptibles d'affecter sa propre fonction ou la réputation de la société doivent être signalées de manière proactive et sans délai au comité directeur.
- Refus des cadeaux ou avantages susceptibles de compromettre l'indépendance.
- Promotion de la collaboration entre les établissements de neurochirurgie tout en préservant leur autonomie.

Les membres du comité directeur de la SSNC/SSNC s'engagent à **signer une déclaration d'intérêts**.

Version du 21 mai 2026

Approuvé par le comité directeur de la SSNC/SGNC le 9 septembre 2026